



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2015

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 NOVEMBRE**  
**COMPTE RENDU N° 8**

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Isabelle VANDENBERGHE, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

**Présents** : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme VANDENBERGHE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT à partir de la question N° 8, M. DUCHAUSSOY

**Absents représentés** : Mme BOUQUET par M. DERRIEN, M. ACCARD par M. G. DENEUFVE, Mme SAUTEUR par Mme DENEUFVE, Mme SAUMONT par M. RICHARD, M. MAXENCE par Mme PETIT, Mme DUCHAUSSOY par M. DUCHAUSSOY.

**Absents excusés** : Mme MACRE, M. LARZET, M. DUJEANCOURT à partir de la question N° 7.

## **2) COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : « Quelles sont les remarques? »

M. DUCHAUSSOY : « Page 18, ce sont des corrections demandées par Madame DUCHAUSSOY, « au 4ème paragraphe « y a-t'il » et non pas « il y a une commission départementale qui se réunit ». C'est « y a-t'il ». Page 26, donc c'est l'intervention de Madame DUCHAUSSOY, quatre, cinq paragraphes avant la fin, la phrase se termine par des points de suspension. Elle dit en réalité « je m'abstiendrai sur le dossier ». Page 29, avant-dernier paragraphe dans son intervention « oui une question » et non pas « oui moi une question ». Page 44, en milieu de page il y a une intervention « mais le préfet a réuni », en réalité elle a dit, « le préfet a réuni les Maires aujourd'hui ». J'ai également quelques corrections sur ce compte-rendu. Page 19, dans le paragraphe du milieu, je dis « imaginez demain le bar de l'hôtel de ville » et non pas « l'hôtel de ville ferme » en milieu de page, il y a un paragraphe relativement important. Page 21, dans mon intervention à l'avant-dernière ligne « si on n'est pas informé, on ne risque pas d'assister » et non pas « on risque pas d'assister ». Page 42, l'avant-dernier paragraphe je lis donc une lettre d'un Eudois qui dit « les gens du voyage éduquent bien leurs enfants de 3 ans, ceux-ci passent dans la buse sous la route » et non pas « sur la route ». Page 43, le paragraphe qui se trouve à ce niveau-là, aux deux tiers de la feuille, juste avant l'intervention de Monsieur DENEUFVE qui dit « oui il va falloir que l'on voit » donc je disais « de faire peut être quelque chose avant que cela ne prenne des proportions » et non pas « de proportions ».

M. DERRIEN : « D'autres remarques? A titre d'information, c'était une première fois. On a eu l'occasion d'essayer un logiciel, donc c'est une transcription automatique qui a été faite à partir de la bande avec bien sûr une relecture et quelques corrections, mais on n'a pas tout fait évidemment. Donc ça veut dire que quelque part on va s'orienter vers ce type de compte rendu et donc il faut que l'on fasse absolument attention de parler assez distinctement et doucement pour que le logiciel marche correctement.

Bien pas d'autres remarques? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : « Quelles sont les remarques? »

M. DUCHAUSSOY : « Page 3, ce sont des corrections demandées par Madame DUCHAUSSOY, dans sa première intervention il est noté 2 fois « oui oui », il n'y a qu'une fois « oui Monsieur le Maire j'aurai une question » et non pas « moi j'aurai une question » et puis ensuite dans votre intervention il est indiqué « ce n'est quoi le lot 40 ? »

Vous répondez à Madame DUCHAUSSOY: la traduction qui est donnée par le logiciel puisque vous dites que c'est le logiciel qui a fait le travail. Le logiciel dit «ce n'est quoi le lot 40 ? » Je ne pense pas que vous ayez dit ça. Page 8, c'est pareil. L'intervention de Madame DUCHAUSSOY : la 2ème donc, il y a une seule phrase « voilà il n'y a pas d'obligation, il n'y a pas de loi qui impose... » Il a été simplement écrit « il y a pas ».

Alors, pour moi page 8 également, tout en bas, le dernier paragraphe à la dernière ligne, article 32421, pour quelqu'un qui ne sait pas, ça ne veut rien dire donc il serait quand même bien de renoter que c'est l'article L 3242-1. Page 9 c'est rigoureusement le même problème pour les articles L 1224-3. Voilà c'est tout.

M. DERRIEN : « Merci, autre remarque ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

### **3) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** **N° 2015/230/DEL/7.5**

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- . Amicale du Personnel communal pour achats de jouets de Noël : 3 000 €
- . Amicale du Personnel communal pour les médaillés du travail : 2 000 €

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme DUNEUFGERMAIN : « Est-ce que l'on peut savoir combien de dossiers sont concernés par ces demandes de subventions concernant les jouets puis concernant les médaillés. »

M. DERRIEN : « On vous le redira puisque l'on n'a pas les chiffres. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

### **4) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL** **2015/231/DEL/7.1**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n°1.

M. DERRIEN : « Ces modifications concernent les sections investissements et les sections de fonctionnement. Sur les dépenses d'investissements, il y a une dépense supplémentaire de 49 000 € qui correspond à la première annuité du remboursement de l'emprunt de 700 000 €, que nous avons voté, il y a quelques séances. Donc ces dépenses de 49 000 € se compensent par des recettes de 32 000 € d'un virement de la section fonctionnement et une taxe d'aménagement avec un supplément de 17 000 €. Et si on passe dans la section de

fonctionnement donc le virement à la section d'investissement dans les dépenses 32 000 €, des intérêts réglés à l'échéance plus faible que ceux que l'on avait prévu 28 000 €, la subvention aux diverses associations moins 5 000 € que nous avons vu précédemment pour l'amicale du personnel et puis dans les autres recettes nous avons, une recette supplémentaire de 4 000 € du contrat enfance jeunesse.

Est-ce qu'il y a des questions complémentaires?

Bien on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.»

**5) CREANCES ETEINTES – AUTORISATION D'EMETTRE UN MANDAT POUR ANNULATION DE TITRES 2015/232/DEL/7.10**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la trésorerie d'émettre un mandat annulant les titres émis au nom d'une administrée, suite à un jugement du tribunal d'instance de Dieppe, pour la somme de 281,06 € correspondant à des frais de cantine scolaire. Cette somme sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes ». Il est demandé l'accord du conseil municipal.

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**6) TARIFS COMMUNAUX – MARCHE DE NOEL – AJOUT D'UN TARIF N°2015/233/DEL/7**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter un ajout aux tarifs communaux comme suit :

MARCHE HEBDOMADAIRE – MARCHE DE NOEL – FETE CHAMPETRE

***DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS POSSEDANT LEUR PROPRE STRUCTURE : 30 € le ml***

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cet ajout.

Mme BRIFFARD : «On en a beaucoup de commerçants dans cette situation avec leur propre structure ?»

Mme PETIT : « Les commerçants qui ont leur propre structure, il n'y en a pas beaucoup, il y en a quelques-uns, 2 ou 3. C'est par exemple le marchand de chichis, ceux qui ont leur propre petit camion. »

M. le MAIRE : «Autre question? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**7) MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES TITRES DE RECETTE EMIS PAR LE THEATRE MUNICIPAL DU CHATEAU - AUTORISATION N° 2015/234/DEL/7.10**

Le théâtre municipal du Château émet chaque année des titres de recette qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir un nouveau service aux usagers, il est proposé la mise en place d'un mode de paiement automatisé : « le prélèvement automatique » pour les produits de billetterie du Théâtre Municipal du Château.

Il permettra à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire et pour la collectivité de sécuriser l'encaissement de ces produits.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre le Théâtre Municipal du Château et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Il sera demandé par l'intermédiaire du comptable un numéro d'immatriculation ICS (Identifiant Créancier SEPA) et un numéro NNE (Numéro National d'Emetteur) auprès de la Banque de France afin de pouvoir mettre en place ces prélèvements.

Il est demandé au conseil municipal :

- son accord pour la mise en place du prélèvement automatique dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements financiers.

M. BARBIER : « Je voulais savoir s'il y avait une demande par rapport à ça. Il y a une demande des spectateurs ? »

Mme PETIT : « Il n'y a pas vraiment une demande mais ça rend les choses beaucoup plus simples. »

M. BARBIER : « Et puis est ce que ça occasionne un coût, des frais pour le Théâtre, des frais pour le spectateur ? »

M. DERRIEN : « Pour moi ça ne crée aucun coût supplémentaire, je vérifierai. »

M. DUCHAUSSOY : « Est ce que l'on ne pourrait pas aussi donner aux gens qui le souhaitent par la même occasion, la possibilité de régler directement par virement dans ces conditions- là.»

M. DERRIEN : « C'est ce qui est proposé, non ? »

M. DUCHAUSSOY : « Ah non, là vous faites un prélèvement, le Théâtre fait un prélèvement. On pourrait aussi autoriser celui qui le souhaite, à payer par virement, c'est un mode de paiement comme le chèque, comme le numéraire. »

M. DERRIEN : « Par virement automatique sur le Trésor Public ? »

M. DUCHAUSSOY : « Non, c'est un virement au coup par coup de manière ponctuelle. Vous téléphonez par exemple au Théâtre pour réserver votre place, vous faites un virement. »

M. DERRIEN : « Ah oui un virement téléphonique, il faut téléphoner ? Je ne connais pas. »

M. DUCHAUSSOY : « Non vous faites le virement par l'intermédiaire de votre banque. Aujourd'hui avec les moyens télématiques modernes vous pouvez faire un virement instantanément et le Théâtre, dans les trente secondes, reçoit un mail de votre banque qui l'informe que vous avez bien effectué le virement. Donc c'est tout aussi sécurisé pour le Théâtre. »

M. DERRIEN : « Je vais regarder. »

M. DUCHAUSSOY : « Il se peut éventuellement que certaines personnes préfèrent ce mode de fonctionnement aux prélèvements, je ne sais pas. Simplement moi ce que je propose, c'est de l'ajouter aux possibilités de règlements.

Mme BRIFFARD : « Par contre, si c'est deux même banques, par exemple de Crédit Agricole à Crédit Agricole, il n'y a pas de frais mais si c'est une banque différente, là il y a des frais de virements pour l'utilisateur. »

M. DUCHAUSSOY : « Pas du tout Madame BRIFFARD, je vous arrête, ça dépend des banques. Il y a quand même énormément de banques aujourd'hui où pour l'usage privé, il n'y a pas de frais particulier de virement puisque vous savez comme moi que les banques qui doivent prendre soi-disant des frais à partir du premier janvier, en prennent déjà depuis un certain temps.

M. DERRIEN : « De toute façon, puisque la question est posée, on va l'examiner et on va regarder ce que l'on peut faire. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**8) CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS EU-FOOTBALL CLUB – VILLE D'EU**  
**N°2015/235/DEL/1.4.**

Arrivé de M. DUJEANCOURT.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière convention municipale d'objectifs de l'Eu-Football Club a été signée pour trois ans le 12 juin 2009 et reconduite par voie tacite jusqu'au 12 juin 2015.

Après six années d'application, M. le Maire souhaite que les membres du conseil municipal approuvent la nouvelle convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation, notamment, de la modification des locaux mis à disposition et du montant de la subvention.

La durée de la nouvelle convention est fixée à trois ans et tacitement reconductible pour la même durée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention municipale d'objectifs avec l'Eu-Football Club dont copie est jointe en annexe n°3.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît, à la lecture de la convention, je suis incapable de mémoire de me souvenir de ce qui a pu changer. Donc est-ce que ce serait possible que sur la convention, on nous exprime tout ce qui est changé ? S'il vous plaît. »

M. le MAIRE : « C'est une bonne remarque. »

Mme GAOUYER : « On avait demandé que systématiquement quand il y avait des modifications, on le fasse en caractères simples et en caractères épais. »

M. le MAIRE : « Oui. Attendez, il y a le montant et les locaux, on est en train de regarder si je peux vous fournir l'explication. »

M. RICHARD : « Le Stade a changé de nom parce qu'il s'appelait les « Près Salés » et il s'appelle maintenant « Stade Carpentier » donc ça fait partie essentiellement de la modification de la convention. »

Mme GAOUYER : « Il y a plein d'autres choses, je suis désolée. Entre autre, le chapitre sur les contrôles des documents, là ça a évolué. »

Mme BRIFFARD : « Le changement de nom, il n'est pas effectif dans ce cas là parce que « l'association Eu-Football Club dont le siège social est situé au Stade des Près Salés. »

M. le MAIRE : « On va vous faire un écrit sur le sujet. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais pour voter, il faut savoir. Les documents doivent nous parvenir puisqu'il s'agit d'un changement. »

Mme BRIFFARD : « En plus, on nous parle du changement de nom et la convention est à l'ancien nom. »

M. le MAIRE : « On reporte ça à la prochaine réunion. »

M. DUCHAUSSOY : « J'ai quand même une question que je voudrais poser aujourd'hui. Concernant les objectifs justement dans cette convention, il est stipulé entre autres que parmi les objectifs, il est souhaité de faire monter les différentes équipes à l'échelon supérieur. Est-ce que ça ne risque pas d'entraîner de nouveaux, vers des travers qui entraînent de nouveau, un endettement inconsidéré du Club ? C'est tout, je pose la question, je fais la remarque parce que le remboursement de la dette n'est pas évoqué du tout dans la convention. »

M. le MAIRE : « Moi, je vous propose de repousser ça au conseil municipal de décembre. »

M. LABOULAIS : « Juste sur la méthode de travail, pour cette convention, il y a eu un temps d'échange avec le Club ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr, ils l'ont approuvé. Mais s'il y a des modifications, comme on ne la signe pas, elle sera modifiée. »

**9) THEATRE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016**  
**N° 2015/236/DEL/7.5**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le théâtre municipal du château est une scène conventionnée et peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Haute –Normandie pour son fonctionnement ainsi que du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Haute –Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime les subventions les plus élevées possibles et à signer toutes les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Mme GAOUYER : « J'aurais souhaité savoir tout ce qui a été versé au titre de 2015 sur chacun de ces organismes. »

M. DERRIEN : « Oui on vous fera ça pour la prochaine réunion. Pour l'instant, on ne l'a pas avec nous et ça fait partie aussi des chiffres du compte administratif que l'on donnera. On va tout faire en avance, je ne l'ai pas de tête aujourd'hui. »

Mme GAOUYER : « Je suppose que quand on envisage 2016, on a un document juste à côté »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr, mais je ne les ai pas là. »

Mme PETIT : « On a 10 000 € de plus que l'année dernière. »



Mme GAOUYER : « Par qui ? »

M. le MAIRE : « On vous donnera le détail. »

Mme PETIT : « On vous donnera le détail, même si vous voulez, je vais le chercher tout de suite.

M. le MAIRE : « On passe au vote. Qui est contre? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**10) TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET CHARPENTES DE LA FLECHE, DES BRAS DU TRANSEPT ET DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET ST LAURENT D'EU : DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
**N° 2015/237/DEL/7.5**

Mme PETIT : « Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic des couvertures et charpentes de la flèche, des bras du transept et du chœur de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent O'Toole a été réalisé en 2011 par Régis Martin, Architecte en chef des Monuments Historiques. Ce rapport dresse une synthèse historique du monument, décrit son état sanitaire et propose un parti de restauration.

Le montant des travaux s'élève à la somme HT de 1 941 500,00 €, soit 2 322 034,00 € TTC. Parallèlement aux démarches effectuées dans le cadre de la campagne de mécénat, l'opération de travaux de restauration sur monument historique pouvant être subventionnée et étant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

- Diagnostic 39 967 euros hors-taxe :
- subvention de l'état (DRAC) 45% soit 17 985,15 €
- subvention du département (CD 76) 20% soit 7 993,40 €
- part de la ville 35% là il y a une erreur, c'est 13 988,45 €
  
- Travaux de restauration 1 941 500 € H.T. :
- subvention de l'Etat (DRAC) 45% soit 873 675 €
- subvention du Département (CD 76) 20% soit 388 300 €
- part de la ville 35% soit 679 525 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de ces travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution de la subvention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec les entreprises. Avez-vous des remarques à faire ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, moi j'ai une remarque à faire sur les travaux de restauration, le financement par la DRAC. Il est indiqué 45%, est ce que l'on est certain que la DRAC financera les travaux à 45 % ? Les études oui mais les travaux ? »

Mme PETIT : « Ecoutez, les dernières rencontres qu'on a eu avec la DRAC nous laissent penser qu'ils iront dans ce sens. Je ne peux pas répondre à cette question, je crois que personne ne le peut. Vous savez quelle est la situation financière à l'heure actuelle, au niveau National, Régional, Départemental? Allons savoir, je ne peux pas Monsieur DUCHAUSSOY. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est bien ce qui m'inquiète. »

Mme PETIT : « Cela inquiète tout le monde. »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît Madame, tel que c'est rédigé, ça veut dire que si c'est seulement 1% en dessous, vous ne pouvez rien démarrer sans repasser par le conseil municipal. »

Mme PETIT : « Absolument. »

M. DERRIEN : « Absolument. »

Mme GAOUYER : « Donc moi j'écrirais de votre part, "sous réserve de l'attribution de la subvention telle qu'écrite précédemment". »

Mme PETIT : « C'est une très bonne remarque merci Madame. »

Mme BRIFFARD : « Au point de vu mécénat, on a des chiffres ? Bon déjà on a le concert, est-ce qu'il y a d'autres mécénats? »

Mme PETIT : « Il y a le concert comme vous le savez, qui a été une très belle réussite puisque on a eu presque cinq cents personnes et le chèque envoyé à la fondation du patrimoine va être important. Calculez vous-mêmes, les places étaient à 25 euros. Il y aura bien évidemment d'autres manifestations dans le même but. »

Mme BRIFFARD : « Il y avait quand même le coût de l'orchestre. »

Mme PETIT : « Oui mais nous avons eu d'un autre côté, beaucoup d'aides comme vous le savez déjà et le chèque qui est envoyé, est-ce que l'on peut dire ? Tu es trésorier de la PHAVE. »

M. HAVARD : « Alors au niveau de la manifestation elle-même, on a récolté 13 225 € à 100 € près pratiquement parce qu'il y a encore des chèques. Le concert représentait pratiquement cinq cents personnes, c'est quand même assez énorme pour la ville d'Eu, une manifestation pareille, il faut s'en réjouir. Nous avons eu exactement : des mécènes au niveau des repas, les repas avaient été payés directement par un organisme pour ne pas le citer, le groupe Lhotelier. On a eu également le car qui a transporté gratuitement aller-retour les personnes de la garde républicaine, ce qui est quand même un gros apport et au niveau du coût de la fondation de notre patrimoine actuellement nous en sommes à 8 563 € de dons. Donc tout ça ajouté ça fera une grosse enveloppe. Les dons qui sont attribués à la fondation du patrimoine démarrent très fort par rapport aux projets qui sont envisagés sur la Haute-Normandie, voire même sur l'Eure actuellement. Donc c'est en bonne voie et on vous tiendra au courant évidemment de toute l'évolution de cette manifestation. »

M. DERRIEN : « De toute façon pour la ville, ce concert n'a rien coûté sauf bien sûr le travail de nos employés pour monter l'estrade etc... mais sur l'aspect dépense externe il n'y en a pas eu. Il n'y a pas eu de dépense supplémentaire.

Je voulais dire simplement que je vous tiendrai informés, mais je pense que l'argent que l'on avait prévu ne sera pas dépensé. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

#### **11) HEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS** **N° 2015/238/DEL/5.7**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il indique en outre aux membres du conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), notifié par Monsieur le Préfet pour avis, prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes Bresle Maritime avec trois autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à savoir les communautés de communes d'Aumale, de Blangy-sur-Bresle et Yères et Plateaux.

La loi NOTRe impose en effet aux communautés de communes une taille minimale fixée à 15 000 habitants. Si la communauté de communes de Bresle maritime n'est pas concernée par ce seuil, des communautés voisines comme celle de Blangy-sur-Bresle sont concernées et impactent donc le périmètre des communautés voisines.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités locales, le schéma doit tenir compte, à peine d'irrecevabilité de :

- la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable au principe d'une fusion bloc à bloc avec la Communauté Yères et Plateaux,
- d'exclure le projet de fusion présenté par Monsieur le Préfet et envisageant la fusion des EPCI Aumale, Blangy sur Bresle, Bresle maritime, Yères et Plateaux,
- de rejeter en sa forme actuelle le projet de SDCI,
- d'exclure également le projet d'une fusion à trois comprenant les Communautés de communes de Blangy sur Bresle, Bresle maritime, Yères et Plateaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

C'est cette délibération qui a été prise au niveau de la Communauté de Communes et que l'on doit reprendre au niveau de chaque commune.

Avez-vous des questions sur le sujet ? On passe au vote : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

## **12) PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1** **N° 2015/239/DEL/2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/067/DEL/2 du 13 avril 2015, le conseil municipal l'a autorisé à engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme après notification du projet aux personnes publiques associées et mise à disposition au public pendant un mois en mairie.

Le projet de modification était destiné à corriger une erreur matérielle figurant au PLU, à savoir la délimitation de la zone UGv englobant l'aire d'accueil des gens du voyage.

La mise à disposition au public du projet entre le 21 septembre et le 21 octobre 2015 n'ayant donné lieu à aucune observation au registre des remarques et aucune personne publique associée n'ayant émis de remarque défavorable au projet, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification du PLU visant à intégrer la totalité de la parcelle n° 30 en zone UG.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions complémentaires sur le sujet ?

M. BARBIER : « C'est UG ou UGv à la dernière ligne. »

M. le MAIRE : « Non c'est la parcelle. En fait la parcelle UGv concerne l'aire d'accueil des gens du voyage mais sur le dessin, dans le permis, dans le plan, le UGv dépassait sur la parcelle du terrain d'aviation et donc en fait, il faut déplacer uniquement le UGv de quelques millimètres pour pouvoir remettre la parcelle du terrain d'aviation en UG. De mémoire c'est ça. »

M. BARBIER : « Non parce que je pense que UGv, ça veut dire gens du voyage. »

M. DERRIEN : « Ou c'est l'inverse Michel. Je sais que c'est simplement un déplacement, une écriture à déplacer parce qu'elle était faite simplement sur les deux traces du cadastre. »

M. BARBIER : « C'est un acronyme que je ne connais pas, donc je demande. »

M. DERRIEN : « On précisera après, parce que pour l'instant on n'a pas d'explication, on n'est pas connecté. » On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

En fait, cette modification permet au terrain d'aviation de construire un hangar supplémentaire. Le permis de construire ne pouvait pas être accepté puisqu'il était dans une zone inconstructible. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc ça veut dire que la zone était inconstructible et qu'elle devient constructible alors ? »

M. DERRIEN : « Non pas du tout, le vrai problème ce n'est pas ça. Le vrai problème, imaginez deux carrés, ça c'est UG, ça c'est UGv. Quand on a marqué UGv en fait, compte-tenu de l'espace disponible, le UGv a mordu sur la parcelle dans le dessin, c'est tout. Donc ce n'est vraiment pas un changement de PLU, c'est une rectification du dessin.

On vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. Et c'est pour ça qu'on était sur un projet je dirais de modification simplifiée. »

### **13) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME Ad'AP – PRESENTATION**

#### **N° 2015/240/DEL/8.5.**

Mme DESJONQUERES : « Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De 2008 à 2012, des travaux de mise en accessibilité de la voirie et de locaux ont été réalisés. L'ensemble des travaux n'a pu être réalisé compte-tenu de la complexité technique du patrimoine communal et des contraintes budgétaires.

La ville s'inscrit dans le dispositif gouvernemental d'exception – Agenda d'Accessibilité Programmé, qui permet de proroger à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les travaux de mise en accessibilité de son patrimoine entre 3 et 9 ans.

Une ville accessible est une ville qui permet à tous les usagers d'accéder aux fonctions urbaines, quels que soient leurs situations ou leurs besoins. L'intégration des personnes en situation de handicap vise à réaliser l'accessibilité tout au long de la chaîne du déplacement, couvrant les domaines du cadre bâti, du transport collectif, de la voirie et des espaces publics.

C'est aujourd'hui un réel enjeu sociétal, qui est pris en considération pour l'élaboration de chaque projet de la ville.

Au regard des orientations municipales, la collectivité intègre une stratégie territoriale patrimoniale mixte pour sa mise en accessibilité avec une demande d'un délai d'octroi d'une période supplémentaire de 3 ans.

Cette stratégie prend en compte :

- les différentes natures d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) (établissements scolaires, petite enfance, infrastructures sportives, équipements culturels, services),
- leur complémentarité fonctionnelle afin de créer un lien dans la chaîne d'accessibilité (gymnase et stade Franchet utilisés par les établissements scolaires, établissements occupés par les associations),
- la fréquentation des bâtiments, et l'importance du service rendu aux usagers,
- la répartition des établissements rendus accessibles sur le territoire de la commune (les deux écoles maternelles situées dans deux quartiers distincts, les deux stades, les services),
- le coût et le niveau de complexité des travaux (monuments historiques appelant une maîtrise d'œuvre, besoins de partenaires financiers, établissements amenés à changer de fonction).

Les diagnostics ont été réalisés par un bureau d'études au cours de l'année 2015 sur l'ensemble des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter aux services de l'Etat la demande de validation de l'agenda.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Oui, avoir des informations sur cet agenda parce que ça c'est une base ordinaire de conversations. »

M. DERRIEN : « On a fait une commission handicap et de mémoire il y a un rapport qui a été fait à la commission. On pourrait le diffuser à l'ensemble du conseil municipal. On l'avait diffusé à tous les membres de la commission. »

Mme DESJONQUERES : « Sur les 6 années, ça commencerait en 2017 et ça se terminerait en 2022. »

M. DERRIEN : « On va vous rediffuser le rapport. Et puis vous pouvez consulter, parce que je ne vais pas vous faire un exemplaire, les 40 dossiers qui ont été faits par le bureau d'études sont quelque part, ils sont là. Ils sont à la disposition de tous, parce qu'en fait le bureau d'études a fait un dossier par ERP et par IOP, dans lequel il décrit précisément par action l'ensemble des actions. On s'est payé le culot avec la DGS, on a fait un truc de synthèse, mais c'est un rapport de synthèse qui fait 336 lignes, dans lequel il communique

bien entendu avec un chiffrage total qui est de l'ordre de mémoire de 1 466 365 ça c'était le chiffrage bureau d'études sur lequel on reste prudent. Et on pense plutôt que ça sera un peu plus de 10%, enfin multiplié par 1,1, 10% de plus minimum voire 1,2 si on prend nos précautions. Mais pour l'instant ce sont des chiffrages qui ont été faits par les bureaux d'études, pas par nos propres services, sur la base standard qu'ils avaient comme par exemple une rampe d'accessibilité ça coûte tant etc... ».

Mme GAOUYER : « Est-ce qu'il y a des dossiers sur lesquels on demande dérogation définitive? »

M. DERRIEN : « Oui il y a des demandes de dérogations qui ont été émises pour l'instant. Des dérogations qui sont dans les chiffres que je vous ai donnés. »

Mme GAOUYER : « Vous pouvez nous dire lesquelles. »

M. DERRIEN : « La collégiale par exemple cela en est une, de mémoire il y a le château bien entendu, le théâtre je ne sais pas si il est dans les demandes de dérogations je ne suis pas sûr. »

Mme DESJONQUERES : « Si parce que l'escalier, on ne peut pas le changer. »

M. DERRIEN : « Oui mais il y a l'ascenseur, on peut peut-être monter... Il y a quelque chose sur le théâtre... »

Mme DESJONQUERES : « C'est très compliqué le théâtre. »

Mme GAOUYER : « C'est très compliqué car il faut que l'autre porte soit ouverte. »

M. DERRIEN : « Donc le théâtre doit être dans la demande de dérogation. On est en train de regarder s'il y a en cours, une demande de dérogation pour le théâtre. »

Mme DESJONQUERES : « Rien que la rampe d'accès, ce n'est pas accessible donc tout est à refaire. »

M. le MAIRE : « Oui mais c'est modifiable, la rampe d'accès est modifiable. »

M. DERRIEN : « Pour le théâtre, il y a juste le sas d'entrée »

Mme GAOUYER : « Oui les portes sont lourdes. »

M. DERRIEN : « C'est juste la porte à élargir. Donc c'est un dossier qui tourne aux alentours de deux millions d'euros. »

Mme GAOUYER : « Donc si on pouvait avoir photocopie de ces quelques pages là, on ne demande pas la totalité du dossier. »

M. DERRIEN : « On vous les passe par mail ? Non »

Mme GAOUYER : « Attendez, je crois que je vais vous demander un lot de cinq ramettes de papier pour subvenir à mon année. »

M. DERRIEN : « Mais quel dossier vous voulez Madame GAOUYER ? Le fichier Excel, la synthèse ? »

Mme DESJONQUERES : « La synthèse de la commission. »

Mme GAOUYER : « Oui ».

M. DERRIEN : « Et puis le fichier, très bien. »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je me pose quand même une question parce que il est dit là dans le préambule que les travaux n'ont pas pu continuer après 2012 notamment à cause des contraintes budgétaires. Ça je veux bien l'entendre, les contraintes budgétaires elles sont toujours là, elles sont même pire qu'avant 2012 et là vous venez de nous annoncer un 1 466 000 € de travaux. »

M. DERRIEN : « Oui sur six ans, voir neuf ans mais je ne suis pas sûr que l'on saura les faire. Pour l'instant on devait remettre à l'Etat un agenda programmé, c'est à dire que l'on a identifié tout ce qu'il y avait à faire et on a proposé un certain étalement sur les six ou neuf ans parce que ça peut aller jusqu'à neuf ans. Après la question financière est un autre débat que pour l'instant je n' ai pas solutionné compte tenu des finances de la ville prévisibles pour 2016. On en reparlera au moment de l'élaboration du budget. »

Mme GAOUYER : « J'aurais souhaité Monsieur que justement ce 2012 soit changé en 2014 parce que de mémoire, et là-dessus je ne pense pas avoir encore trop faibli, quand nous avons mis aux normes par exemple ce lieu-ci pour pouvoir y faire les élections, pour le pavillon des ministres, pour les éclairages publics, avec les bandes podotactiles, ça c'est pendant la période 2012-2014. »

M. DERRIEN : « Ah oui 2014 bien sûr, bien sûr excusez-moi oui. »

M. DUCHAUSSOY : « L'ad'AP tel qu'il est présenté là, ne reprend pas la voirie, uniquement les bâtiments, on est bien d'accord. »

Mme GAOUYER : « Ça correspond, ça ne prend en charge que ce qui est du domaine de la collectivité. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais on ne parle que des établissements recevant du public on ne parle pas de la voirie. »



Mme GAOUYER : « Oui mais quand vous entrez dans cette mairie, on est bien sur un établissement recevant du public ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui Madame GAOUYER, je suis d'accord avec vous, simplement vous évoquez par exemple les passages podotactiles, ça c'est de la voirie. Ce n'est pas pris dans l'ad'AP actuellement ces choses là. »

Mme GAOUYER : « Cela doit l'être parce que l'on est dans le cheminement des personnes. »

M. DERRIEN : « Non, soyons clairs, on n'a pas mis dans les chiffres que je vous ai communiqués, le reste des passages piétons qu'il faut terminer. Il y en a un certain nombre qui reste à entreprendre, un peu plus de la moitié mais on ne peut pas faire tout non plus. »

M. DUCHAUSSOY : « On est bien d'accord, on parle des bâtiments et non pas des cheminements. »

Mme DESJONQUERES : « Vous verrez dans le compte rendu qui vous sera diffusé, en dernière ligne, il est également soulevé la mise en accessibilité de la voirie - élaboration du P.A.V.E à voir avec les services techniques. C'est noté dedans. »

M. DERRIEN : « Oui dans les passages piétons, l'exemple : il y a aujourd'hui dans la ville 139 passages piétons, on devrait pouvoir en supprimer quelques-uns. Il y en a 49 qui sont conformes et par rapport à ce chiffre de 139 il y en aurait, je suis prudent, 90 non conformes. »

M. DUCHAUSSOY : « Et alors quel est le coût de la mise en conformité d'un passage piéton ? Comme ça on aura la totalité. »

M. DERRIEN : « Comme c'est nous qui les faisons, on n'a que le coût à chiffrer du bateau à installer et puis l'installation électrique. »

M. DUCHAUSSOY : « On a quand même le coût main d'œuvre. Le coût main d'œuvre existe quand même. Même si c'est nous qui le faisons, le coût main d'œuvre existe. »

M. DERRIEN : « On peut mettre le coup main d'oeuvre bien sûr dans l'estimation mais ce n'est pas une dépense supplémentaire. »

Mme GAOUYER : « Quand on a fait les passages piétons sur le boulevard, route départementale, on l'a fait avec le Département avec le fait effectivement de la main-d'œuvre sur le trottoir puisque le trottoir est inhérent à la commune elle seule. Mais quand il y a eu l'éclairage, là on a eu des coûts supplémentaires puisqu'ils n'ont pas pu être faits par les agents de la commune. »

M. DERRIEN : « Dans les passages cloutés, il faut tenir compte de l'éclairage nécessaire,

enfin des investissements nécessaires. Mais ça ce n'était pas dans le 1 600 000 € que je vous ai cités précédemment. »

M. DUCHAUSSOY : « Et en fait c'est ce que je voulais vous faire remarquer, c'est que ce n'était pas prévu dans les 1 500 000 € en gros. »

M. DERRIEN : « Non ça c'est clair. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

#### **14) CESSION DE LA MAISON SITUEE AU N°10 DE LA RUE D'EGYPTE**

##### **N° 2015/241/DEL/3.2**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la municipalité souhaite céder la maison située au n° 10, rue d'Egypte, parcelle cadastrée section AW N° 237 qui fait actuellement partie du domaine privé communal en tant que logement locatif (ANNEXE n°4).

La maison, édifiée en 1892 comporte un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés. La surface habitable est égale à 47,17 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'avis des domaines qui estime la valeur de ce bien à 25 000 €, à savoir 530 € le m<sup>2</sup>, et une marge d'approximation de 10% autour de l'estimation, Monsieur le Maire propose une cession égale à 25 000 €.

L'office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront réglés par l'acheteur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur le prix de vente et signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, c'est à dire que vous avez déjà travaillé avec le cabinet notarial ? Vous dites, « pour signer le compromis » .

M. DERRIEN : « A donner son accord sur le prix de vente et à signer le futur compromis. Il n'y a pas de compromis, il n'y a personne pour l'instant qui souhaite acheter cette maison. »

Mme GAOUYER : « Voilà, c'est ça que je voulais entendre. Car il me semble que tout bien communal vendu ne peut passer en premier avis que d'abord au conseil municipal. On est d'accord »

M. DERRIEN : « Ça c'est évident. Des questions complémentaires ? »

Mme GAOUYER : « Est ce que le logement est vide d'occupant ? »

M. DERRIEN : « Oui le logement est vide. Je l'ai visité, il faut le bricoler. Il faut le vendre à quelqu'un qui a la volonté de refaire du travail lui-même. On passe au vote : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**15) CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS ANCIENNE CASERNE MORRIS –  
DENOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE N° 2015/242/DEL/8.3**

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que l'Office Public de l'Habitat (Habitat 76) a sollicité la commune pour dénommer la future voie qui va desservir les logements. Suite à la réunion de la commission urbanisme du 9, il a été décidé de proposer au conseil municipal comme dénomination « allée Duc de Nemours ». Alors Duc de Nemours, bon vous avez eu une petite explication, c'était le fils du Roi Louis-Philippe qui était lieutenant général des armées et qui avait le commandement de la cavalerie présente à Eu. La première pierre de cet édifice militaire a été posée par le Duc de Nemours en 1842 et le site s'est appelé « quartier Nemours » pour devenir plus tard en 1886 « quartier Morris ». Quartier Morris, Louis Michel Morris était un général de cavalerie. Voilà. Avez-vous des questions ? »

M. LABOULAIS : « Ce n'est pas une question mais c'était une suggestion, parce que l'on en avait déjà avant que cette proposition soit faite, on avait dit que ce serait bien « rue des charmes ». Ce n'est pas une provocation, c'est sérieux. »

M. DERRIEN : « Je crois que la commission s'est réunie et la commission a été unanime. Donc voilà. »

M. LABOULAIS : « C'était une suggestion. »

M. DENEUFVE : « Oui tout à fait. S'il n'y a pas d'autres suggestions, on passe au vote. Qui est contre ? »

M. LABOULAIS : « On en a plein d'autres si vous voulez. C'est peine perdue. »

M. DENEUFVE : « Je pense qu'elle est très bien. On passe au vote. Qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? M. BARBIER. »

M. DERRIEN : « Pour info, les services techniques ont remis cette semaine, si vous ne le savez pas, l'œuvre qui avait été faite lors des Fèvres. A l'entrée, que l'on a fermée, sur cette œuvre là sera noté « quartier Morris » de chaque côté. Donc on garde quand même le nom « quartier Morris » pour l'ensemble du site. Les lettres ne sont pas marquées pour info encore. Ce n'est pas fait. Pas marqué. Mais ça va être fait. »

M. LABOULAIS : « Toujours sur le sujet, c'est une question sur l'autre grille, l'autre entrée. Pour l'instant la grille elle est maintenue, ça va rester une entrée ? Elle va rester cette grille? »

M. DERRIEN : « Je crois que l'on avait déjà répondu. La grille et le pavillon vont être maintenus, remis en état et sont maintenus. L'entrée est, de mémoire, là où sont les camions aujourd'hui. Ce sera l'entrée de ce quartier. La voirie a été conçue avec tous les écoulements d'eau pour repartir dans le domaine de la ville. »

Mme GAOUYER : « S'il vous plaît, quand on parle de Chaussée de Picardie, les gens qui arriveront en étant passés devant, excusez-moi de donner un nom d'une marque le « LIDL », pourront entrer ? »

M. DENEUFVE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Mais les gens qui viendront du carrefour européen comment feront-ils ? »

M. DENEUFVE : « Il y aura un tourne à gauche qui sera au centre de la chaussée. »

Mme GAOUYER : « Et qui sera matérialisé ? »

M. DENEUFVE : « Forcément oui. Cela a été vu avec le Département. »

Mme GAOUYER : « Donc les gens de cette nouvelle résidence sortiront par là ou par la salle Audiard ? »

M. DENEUFVE : « Non, ils sortiront par-là, ils ne passeront pas par la salle Audiard. »

M. DERRIEN : « Là on a fait une réponse claire Madame GAOUYER. Il y a bien sûr la voie qui fait la liaison entre les deux. C'est à dire que l'on peut passer un engin de secours, s'il y avait besoin etc... entre la salle Audiard et puis cette résidence. Mais les gens de la salle Audiard, comme les résidents, ne pourront pas en voiture, passer d'un espace à l'autre. Ce sera un espace qui sera matérialisé « interdit », sauf exception pour des véhicules de secours. Il fallait quand même éviter que des gens de la salle Audiard puissent le soir, à la fin d'une fête, retraverser l'ensemble des habitations ».

Mme GAOUYER : « Et les piétons pourront traverser ? »

M. DERRIEN : « Les piétons pourront traverser sans problème. »

**16) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2014**  
**N°2015/243/DEL/1.2**

M. DENEUFVE: « Monsieur le maire rappelle que le contrat d'affermage, signé avec la Société des Eaux de Picardie pour la délégation du service public de l'assainissement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010, prendra fin le 30 avril 2016.

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté au conseil municipal.

Le rapport s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2014,

Le linéaire de curage a baissé de 13 % par rapport à l'année 2013

Le nombre d'abonnés baisse de 0,5 % entre 2013 et 2014 et s'accompagne d'une hausse du volume facturé à l'abonné de 2,9 % (81,6 m3 par abonné).

Pour la ville d'Eu, la facture d'assainissement collectif présente une augmentation de 0,5% à par rapport à 2013 et son prix pour 120 m3 s'élève à 329,41 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 2,75 € le m3. La hausse des prix s'explique principalement par la hausse de la part délégataire.

Des travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue de la Grande Mademoiselle et de la route de Mancheville ont été réalisés pour un montant de 98 904,17 € au titre de 2014. Des subventions de l'Agence de l'eau et du département de Seine-Maritime ont été perçues pour un montant de 33 950,69 €.

La part communale de la redevance d'assainissement est égale à 81 064,80 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur la qualité du service public de l'assainissement. Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**17) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE 2014 N°2015/244/DEL/1.2**

M. DENEUFVE : «Monsieur le Maire rappelle que le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal. Le Syndicat intercommunal urbain d'eau potable de la basse Bresle qui regroupe 4 communes et dessert 16 543 habitants (10 447 abonnés) assure les compétences de production, de protection du point de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable.

VEOLIA Eau, délégataire du service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour 15 ans, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et de la propriété des ouvrages.

Les abonnés ont consommé 1 015 963 m<sup>3</sup> d'eau en 2014, soit en moyenne 168 litres par habitant et par jour.

Le bilan fourni par l'ARS (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau distribuée est de bonne qualité.

Le prix d'une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 277,22 € TTC, en baisse de 0,2 % par rapport à l'année 2013. Cette baisse de prix s'explique par la diminution de la redevance pollution.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur la qualité du service public de l'eau potable. Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

## **18) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

N°2015/182/DEL/ à 2015/203DEL/Délibérations Conseil Municipal du 17/09/2015

N°2015/204/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec LA POSTE – DVE CAEN – 7 rue du Clos Beaumois – 14067 CAEN Cedex 4 pour une distribution de dépliant, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016 du Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à 552.62€ HT soit 663.15€ TTC. Cette somme comprend la distribution des dépliant de la saison culturelle 2015/2016, dans les boîtes aux lettres des habitants de la ville d'Eu, du 28 septembre au 2 octobre 2015. Les dépliant devront être déposés à la plateforme – 1 rue des Sarcelles – 80100 ABBEVILLE, par le personnel du Théâtre, entre le 15 septembre et le 22 septembre 2015.

N°2015/205/DEL/Délibération supplémentaire Conseil Municipal du 17/09/2015

N°2015/206/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe THE LOOPS – représenté par M. Hubert BOULOGNE – 80000 AMIENS pour un concert de reprise Pop-Rock qui aura lieu le samedi 17 octobre cour d'honneur du Château dans le cadre du salon des Fèvres. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200€ TTC pour l'ensemble des quatre musiciens via le GUSO et de 70€ net de frais de déplacement versé via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs, le catering et le repas du soir pour les musiciens, la mise à disposition du régisseur Municipal. Le matériel sono de la Mairie sera mis à disposition et installé par le régisseur Municipal.

N°2015/207/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec VERTICAL DETOUR – C/o EPS de Ville-Evrard – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE pour l'accueil d'une représentation de « A la recherche des Canards Perdus » de Frédéric FERRER, prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20h00 au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 500€ net de TVA. Au coût de

cession, s'ajoutent des frais annexes pour un montant de 98.10€ net de TVA (70.60€ de transport, 18.10€ de déjeuner et 10€ de panier repas pour le 2 octobre 2015).

N°2015/208/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SARL SPECINOV – Parc d'activité Grand'Maison – 49800 TRELAZE pour le droit d'utilisation, l'assistance, la formation du logiciel CAPTOO, destiné aux services administratifs de la mairie, pour un crédit de 20 heures d'enregistrement et de retranscription de réunions. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 800€ TTC pour une durée d'un an. La durée du contrat est fixée à un an.

N°2015/209/DEC/7 Gratuité à tout visiteur du salon des Fèvres pour l'entrée au Musée Louis-Philippe, pour les journées des 16, 17, 18 octobre 2015, aux heures d'ouverture habituelles du Musée.

N°2015/210/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec LE POEME HARMONIQUE – Vincent DUMESTRE – 128 rue Léon Salva - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour l'accueil d'une représentation de « Cœur », le 14 octobre 2015 à 20h00, au Théâtre municipal du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à 10 550€ net de TVA. Au coût de cession, s'ajouteront les frais suivants : 12 repas du soir à 14.90€ soit 178.80€, 12 chambres simples, avec petits déjeuners pour la nuit du 14 au 15 octobre 2015 soit 675€, 12 allers Paris-eu, en train seconde classe soit 352.80€, 1 transfert en bus Eu-Rouen soit 370€, 12 allers Rouen-Paris, en train seconde classe soit 289.20€, soit un total de 1 865.80€ net de TVA.

N°2015/211/DEC/1.4 Un contrat a été passé avec la société ADUCTIS – 91571 BIEVRES CEDEX pour la maintenance du logiciel ATAL II et notifié le 12 septembre 2012. Considérant que la société BERGER-LEVRAULT a repris l'intégralité des activités informatiques de la société ADUCTIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, passation d'un avenant de transfert au contrat de maintenance du logiciel ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT – 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE. Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Les clauses du contrat de maintenance demeurent valables entre les parties pour la durée du contrat restant à courir.

N°2015/212/DEC/1.4 Passation d'une convention avec Christian SILOE – 27490 CONCHES-EN-OUCHE pour l'accueil d'une exposition « Photos de Famille », du 12 octobre 2015 au 23 décembre 2015, au Théâtre municipal du Château d'Eu. La rémunération de l'artiste s'élève à 400€ net de TVA. La commune prendra également en charge le déjeuner du midi pour 3 personnes soit 44.70€, 2 défraiements pour le soir soit 36.20€ et une nuit pour 2 personnes au Manoir de Beaumont soit 53€.

N°2015/213/DEC/1.4 Modification décision N°2015/213/DEC/1.4, autorisant la passation d'un contrat de cession avec VERTICAL DETOUR – C/o EPS de Ville-Evrard – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE pour l'accueil d'une représentation de « A la recherche des Canards Perdus » de Frédéric FERRER, prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20h00 au Théâtre municipal du Château d'Eu. Il a été nécessaire de modifier l'article 3 de ladite décision afin d'y ajouter les frais d'hébergement de l'artiste soit 55€. Les autres articles de la décision restent inchangés.

N°2015/214/DEL/ à 2015/217/DEL/ Délibérations Conseil Municipal du 14/10/2015

N°2015/218/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. GENTEN DE BOSMELET – Orangerie du BOSMELET – 76720 AUFFAY en qualité de régisseur son pour le concert du groupe « THE LOOPS » dans le cadre du salon des Fèvres, le samedi 17 octobre 2015. Le montant de la rémunération brute sera de 160.47€ réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession. La commune prendra en charge le repas du régisseur.

N°2015/219/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec L'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France – 75004 PARIS pour trois représentations du spectacle « H2OMMES » prévues le 3 novembre 2015 à 10h00 et 19h00, et le 4 novembre 2015 à 10h00 au Théâtre du Château d'Eu. Le montant de la prestation s'élève à 3 160€ net de TVA.

N°2015/220/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association GOLDEN BOYS - Quartier Morris – 76260 EU pour un concert dans le chapiteau restauration du Marché de Noël le samedi 5 décembre 2015 à partir de 20h30. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400.00€ TTC. La commune prendra également en charge : la régie technique, le règlement des droits d'auteur et les repas et boissons des six musiciens et du technicien du groupe.

N°2015/221/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle principale du local situé 58 rue Jeanne d'Arc – 76260 EU, tous les mardis de 17h30 à 19h30 avec l'association RESTONS JEUNES EN RETRAITE. La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans et peut faire l'objet d'avenants. La mise à disposition est gratuite. Les charges d'électricité et d'eau seront supportées par la commune.

N°2015/222/DEC/3.3 Passation d'un bail précaire de location gérance du Bragance, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Le montant du loyer à payer mensuellement et à terme échu le trente de chaque mois, auxquelles s'ajouteront les charges inhérentes à la location du Bragance, est fixé à 1 100€ TTC. Le montant de la garantie est fixé à 550€.



N°2015/223/DEC/7.3 Passation d'un emprunt de 250 000€ auprès de la BANQUE POSTALE pour la réalisation d'opérations d'investissements sur l'exercice 2015, aux conditions ci-après :

Durée : 15 ans, Taux fixe de 2.00%, Mode d'amortissement : constant, remboursement trimestriel, 1<sup>ère</sup> échéance le 01/04/2016.

N°2015/224/DEC/1.4 Passation d'un contrat de prestation artistique avec NORMANDIE SPECTACLES – Aubigny – 14240 CAHAGNES pour le spectacle « LE CIRQUE SABRINA FRATELLINI » dans le cadre de l'arbre de Noël du personnel Communal de la Mairie, le 9 décembre 2015 à 16h00 à la salle Michel Audiard. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1000€ TTC. La commune prendra également en charge, le règlement des droits d'auteur.

#### **b ) informations diverses.**

. lettres de remerciements :

- Restons jeunes en retraite pour la subvention de fonctionnement
- Centre de loisirs « La Hétraie-Saint Laurent » - pour l'attribution d'une

subvention exceptionnelle

#### **c) questions diverses.**

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions sur les informations diverses ? »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, j'ai des questions sur le 2015/223/DEC/7.3 à la dernière page. Si je refais l'historique au titre du budget primitif, vous avez préconisé 1 000 000 € d'emprunt. Nous avons vu en conseil municipal la possibilité d'un emprunt de 1 000 000 € avec le crédit agricole sur lequel vous avez emprunté 700 000 €, on est d'accord. Et là on voit arriver un prêt de 250 000 € qui n'est pas passé par le conseil municipal. »

M. DERRIEN : « Si c'est dans les 300 000 € que l'on a passé. Le conseil municipal a voté pour 700 000 € »

Mme GAOUYER : « Il a voté pour 1 000 000 €. »

M. DERRIEN : « On n'a pas à justifier les 300 000 € quand c'est 250 000 € que l'on demande »

Mme GAOUYER : « Non, je reprends. Pour tout emprunt, vous avez la liberté de contracter sans passer par le conseil municipal pour 350 000 €. Vous êtes déjà à 700 000 € donc pour la partie complémentaire, vous étiez obligé de passer devant nous dans la mesure où il s'agit d'une autre banque dans d'autres conditions. C'est une question de forme, dès que vous avez passé 350 000 €, pour tout nouvel emprunt, vous êtes obligé de passer par le conseil municipal. »

M. DERRIEN : « On est dans le cadre du budget. »

Mme GAOUYER : « Au total certes mais imaginez, vous voulez faire le filou.

M. DERRIEN : « Ce n'est pas mon genre. »

Mme GAOUYER : « Excusez-moi, on est en conversation aimable. Vous faites tout seul une première fois 350 000 €, tel que vous le comprenez, une 2ème fois vous faites tout seul 350 000 €. Vous vous positionnez comme si vous auriez le droit de faire des opérations libres, alors que dès on atteint 350 000 €, le premier millier qui suit, vous êtes dans l'obligation de passer par le conseil. Donc le conseil a autorisé ce prêt de 1 000 000€ sur lequel vous nous avait informé que vous ne prenez que 700 000 € et l'à, vous sortez du chapeau une 2ème opération. Donc ça ne colle pas, sur la forme ça ne colle pas. »

M. DERRIEN : « On a fait comme ça l'année dernière. »

Mme GAOUYER : « Non, l'année dernière on n'a pas fait comme ça. »

M. DERRIEN : « On a fait la même chose, on l'a fait en deux fois. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais vous êtes repassé au conseil, à chaque fois ils sont passés au conseil. »

M. DERRIEN : « Parce qu'on l'a mis en décision, d'accord »

Mme GAOUYER : « C'est à dire qu'aujourd'hui vous seriez venu vers nous en nous disant que vous prenez à nouveau 300 000 € sur le prêt du Crédit Agricole, il n'y avait rien à dire. Mais là, comme vous êtes sur une autre banque, il y a à redire. »

M. DERRIEN : « Le prêt du Crédit Agricole ne portait que sur 700 000 € pas sur 1 000 000 €. »

Mme GAOUYER : « Bon d'accord. En tout cas ces 250 000 € devaient repasser au conseil municipal avant d'être probablement retenus par le conseil municipal sous cette forme là. Mais là, il y a une faute de forme et non pas une faute de fond. »

M. DERRIEN : « D'accord »

Mme GAOUYER : « Donc comment fait-on? Je suppose que monsieur le Trésorier Payeur Général va poser quelques questions. Maintenant il y a une autre petite chose qui me turlupine dans ce que vous avez rédigé dans la décision, vous le prenez maintenant, échéance trimestrielle, comment se fait-il que c'est au 1er avril 2016 ? Et puis je ne vois pas d'information sur les frais inhérents à cet emprunt. Donc ça c'est le fond. »

M. DERRIEN : « On a choisi la Banque Postale car c'était la plus intéressante sur cette fois-là. »

Mme GAOUYER : « C'est pour cela, on aurait certainement dit oui mais sur la forme ce n'est pas recevable. »

M. DERRIEN : « On va s'arranger. Non j'étais en train de rechercher le papier mais je ne sais pas où je l'ai rangé. Sur le détail du prêt je voulais vous donner les infos. »

Mme GAOUYER : « Parce que sur la délégation que nous vous avons attribué en séance du 17 avril, il est bien mis que c'est limité à 350 000 €. Donc là on est à 700 000 € + 250 000€. Donc chaque opération doit revenir au conseil municipal. »

M. DERRIEN : « Je verrais comment on a fait l'année dernière parce que je n'ai pas souvenir. On était passé l'année dernière, c'est clair, avec 700 000 € et 300 000 €. On l'a fait en deux fois, comme cette année. Donc la procédure que l'on a faite cette année, pour moi mais je vais le vérifier, est la même que celle de l'année dernière. Vous vous me dites que l'on a fait deux délibérations l'année dernière, je ne sais pas. Je ne m'en souviens pas. »

Mme GAOUYER : « Mais si on s'est trompé l'année dernière, ce n'est pas la peine de reconduire cette année une 2ème fois. »

M. DERRIEN : « Non mais ça je suis d'accord. »

Mme GAOUYER : « J'ai souvenir que l'année dernière c'était la même banque. »

M. DERRIEN : « Oui, ça c'est clair, c'était la même banque. »

Mme GAOUYER : « Donc c'est la suite comme c'était dans une enveloppe globale, grosse que vous aviez faite, sur laquelle vous n'aviez pris qu'une partie. »

M. DERRIEN : « Vous avez raison, quand j'avais vu le Crédit Agricole ils m'avaient interrogé sur le principe d'un million. Et ce principe d'un million que l'on a découpé en deux tranches. Tandis que là, on a fait une demande de prêt de 700 000 € dans lequel le Crédit Agricole a répondu favorablement et il était bien mieux placé qu'à la Banque Postale, qui de toute façon ne prend pas au-dessus de trois cents et quelque mille. Et là en fait dans la proposition à 250 000 €, je ne parle pas de la procédure mais je parle de la proposition, à la fois les frais de dossier sont moins élevés à la Banque Postale pour cette somme là et le taux était plus intéressant à la Banque Postale. C'est pour ça, compte tenu du fait que l'on avait eu la remarque que l'on était beaucoup au Crédit Agricole, ce qui était vrai, compte tenu de la proposition plus intéressante de la Banque Postale, effectivement on s'orientait vers ça. Question de procédure, si on a fait une faute, on va regarder et puis on verra comment on va la corriger. »

Mme GAOUYER : « Et ce prêt, vous le prévoyez à quelle date ? »

M. DERRIEN : « L'échéance arrivait en 2016 ça c'est clair je m'en souviens l'échéance arrivait en 2016. »

Mme GAOUYER : « Donc vous preniez là, de l'argent début 2016. »

M. DERRIEN : « Je ne sais pas, il faut que je regarde les dates, pour l'instant je ne sais pas comment administrativement où ça en est. Je sais que pour l'instant on s'orienterait vers ce prêt là de 250 000 € à taux intéressant enfin à un coût global intéressant. Si on va revoir le Trésorier, pas de soucis. Donc on ne vote pas. On n'a pas à voter et je regarde si la procédure vis-à-vis du Trésorier est valable ou non. »

Mme GAOUYER : « En fait c'est ce que je vous reproche, que l'on ne soit pas passé au vote. »

M. DERRIEN : « Oui d'accord, j'ai bien compris. Il y a d'autres questions ? Oui Christian. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 14 octobre, tout le monde s'en souvient, j'ai évoqué la situation de la Directrice de l'Office de Tourisme. Je suis triste de constater qu'aujourd'hui la situation n'a pas évolué. »

M. DERRIEN : « Si, bien sûr. On ne peut pas dire la somme, mais elle a reçu son indemnité de départ très récemment, je l'avoue. »

M. DUCHAUSSOY : « Je l'ai interrogée aujourd'hui même, elle m'a dit n'avoir toujours rien reçu. »

M. DERRIEN : « Le Trésorier a fait ce qu'il fallait faire, c'est fait depuis deux ou trois jours. »

M. DUCHAUSSOY : « Donc c'est tout frais, ce n'est pas encore arrivé jusque dans nos campagnes. »

M. DERRIEN : « C'est fait. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est enfin une bonne nouvelle j'allais dire. Je n'en dirai pas plus, simplement on va vérifier et si effectivement cet argent là n'est pas là, je pense que l'on s'adressera à la presse parce que simplement, il n'est pas normal que ça ait traîné encore un mois supplémentaire. On est bien d'accord ? »

M. DERRIEN : « Vous savez ce qu'il s'est passé ? Il a fallu l'intervention du Président de l'association pour qu'on reçoive les documents qui permettaient de justifier la demande vis-à-vis du Trésorier. C'est ce qu'il s'est passé. Et donc là on s'est plusieurs fois concerté avec le Président de l'association. Il a fallu que celui-ci intervienne près du cabinet KPMG pour

qu'il reçoive enfin les documents justificatifs et qui nous permettaient de lancer le dossier au Trésorier. Le Trésorier a reçu le dossier de notre part le 3 novembre, dès qu'on l'a reçu, dans les deux ou trois jours qui ont suivi la réception du document de l'office, enfin de l'association. Donc après on sait que le Trésorier a mis quelque temps pour émettre le titre, il est émis. Après, il n'est peut-être pas arrivé sur le compte. »

M. DUCHAUSSOY : « Dont acte. »

M. DERRIEN : « Mais dans ce dossier, moi personnellement je pense qu'on a fait tout le nécessaire. On a été aussi vite que l'on pouvait. »

M. DUCHAUSSOY : « Ca n'a pas été très vite quand même, je sais que l'administration a des lenteurs, mais là on a quand même battu des records. »

M. DERRIEN : « Oui mais voilà, c'était un dossier compliqué. On avait un commissaire aux comptes qui n'a pas voulu nous donner les informations écrites. »

M. DUCHAUSSOY : « Ecoutez, l'association aujourd'hui, ce n'est pas elle qui licencie et elle a dû payer auprès de KPMG, le calcul des indemnités de licenciement. Avouez que ce n'est pas tout à fait normal. Mais enfin je prends acte, je vais lui annoncer la bonne nouvelle. »

M. DERRIEN : « Mais KPMG ou l'association va nous les facturer, vous le savez bien. De toute façon c'était la seule façon de s'en sortir de ce dossier, KPMG refusant de nous donner les documents. »

M. DUCHAUSSOY : « Si le virement est fait c'est une très bonne nouvelle et je vous remercie de nous le confirmer. »

M. DERRIEN : « On a l'info, on a regardé sur internet. UGV : ce sont des zones destinées à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage. »

M. BARBIER : « Ce que je voulais vous expliquer c'est que je pense que vous avez oublié le petit v à la dernière ligne c'est tout. »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas compris. »

M. BARBIER : « c'est que je pense que dans le paragraphe qui correspond à l'urbanisme, c'est UGv à la dernière ligne.UG, moi j'ai recherché aussi et je n'ai rien trouvé. »

M. DERRIEN : « Attendez, UG c'est une zone d'habitats individuels diffus ou groupés pouvant accepter, pouvant exercer, certaines activités. »

M. BARBIER : « Donc voilà c'est bon. »

M. DERRIEN : « Donc on ne s'est pas trompé. »

M. BARBIER : « C'est bizarre comme acronyme. »

M. DERRIEN : « Alors, pendant que l'on parlait, les équipes derrière ont regardé les changements concernant la convention du foot. Donc en fait il y a le nom Carpentier bien sûr, l'association bénéficie également la mise à disposition d'installation au stade Henri Franchet, donc à savoir il avait avant quatre terrains de football, là c'est 3. Il y a le coût qui était de 40 000 € qui passe à 30 000 € et c'est tout. Donc il y a trois changements. Oui Monsieur LABOULAIS. »

M. LABOULAIS : « Oui je ne voulais pas vous couper, je n'ai pas de question diverse. J'ai deux questions parce que je vois qu'il y a une copie du diagnostic social qui est en cours et qui me fait penser à ces questions-là. Je n'ai pas vu la date échéance de dépôt des questionnaires. »

M. DERRIEN : « Non bien sûr, on ne l'a pas marquée. »

M. LABOULAIS : « D'accord, à quel moment on... »

M. DERRIEN : « Le plus vite possible. »

M. LABOULAIS : « D'accord. Et la 2ème question c'est : est-ce que vous pouvez nous donner quelques indicateurs, plus largement pour les associations éducatives parce que l'on arrive quasiment à la fin de l'année civile, sur les missions, répartitions des actions des uns et des autres. Cela pourrait aider les associations pour savoir à qui elles doivent s'adresser suivant les missions : au conseil général, à la DDCS, à la DRJS etc... »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas compris la question. Est-ce que vous pouvez me la préciser ? »

M. LABOULAIS : « Est-ce que vous avez avancé sur les nouvelles missions ou les missions reconduites ou pas à des associations de jeunesse? »

M. DERRIEN : « Pour l'instant je crois que c'est clair on n'a pas avancé parce que ce n'est pas à nous de le faire. Les deux associations se concertent et travaillent en même temps. Pour l'instant, j'avais donné et j'ai confirmé il n'y a pas longtemps, l'orientation que j'avais dit il y a quelques mois : c'est la Hêtraie pour les jeunes de 6 à 13 ans et puis le centre des fontaines pour les jeunes au-dessus 13 ans. Pour l'instant c'est les seules choses qui vont et ils travaillent ensemble. Le Maire n'a pas à donner aujourd'hui d'orientations puisque les orientations devraient venir, non pas du Maire mais du résultat du diagnostic social. Donc pour l'instant, les informations qui sont données sont uniquement, ce que j'avais dit il y a quelques mois d'ailleurs, ça devait être à la mi-année à peu près. »

M. LABOULAIS : « Oui mais à un moment donné il faut transformer ça en date parce que là ce que vous donnez c'est l'indicateur. Qu'est ce qui empêche les deux associations de continuer ? »

M. DERRIEN : « Soyons clair, ce que j'ai dit et ça c'est très clair, la partie subventions données par la mairie concernera des projets pour la Hêtraie qui concernent les 6-13 ans et des projets pour le Centre des Fontaines qui concernent les 13 ans et plus. Si les deux associations souhaitent continuer à avoir le même panel d'activités, elles ne s'adresseront pas à la mairie pour avoir des subventions sur d'autres panels, c'est tout. Le Maire n'a pas pouvoir de dire à une association, ne faites pas ça, faites ceci. Cela s'appelle de l'ingérence dans les affaires, donc je ne vais pas le faire. »

M. DUCHAUSSOY : « Une petite question pratique, le panneau d'affichage sur la place Guillaume le Conquérant a été légèrement changé, d'ailleurs la plupart des gens ne se sont pas aperçus qu'il avait été changé de place. Cependant ça a fait disparaître un poteau indicateur qui indiquait la chapelle du collège, le restaurant du collège etc... . Ma question est la suivante : est-ce que ces indications seront remis à un moment ou un autre ? »

M. DENEUFVE : « Oui elles vont être remises. »

M. BARBIER : « Moi j'ai une question diverse. On a vu et moi j'ai vécu de l'intérieur, que le centre hospitalier de Eu vivait des temps tourmentés on va dire, et les inquiétudes sont nombreuses par rapport à ses activités enfin je n'invente rien, j'ai vécu ça depuis trois semaines, un mois. Sur les conditions de travail des salariés on a vu aussi une grève de l'intersyndicale la semaine dernière. Donc moi je souhaitais, Monsieur le Maire, en tant que Président du conseil de surveillance que vous informiez le conseil municipal, la population, sur ce qui se passe actuellement au centre hospitalier de Eu. Ca me paraît important en tant que Maire et Président du conseil de surveillance, qui n'a pas tant de pouvoir que ça je suis bien d'accord avec vous, je pense que vous allez le dire aussi, que le conseil de surveillance maintenant ce n'est plus un conseil d'administration comme à l'époque. Enfin il y a quand même une grosse inquiétude sur le centre hospitalier, pas une inquiétude de fermeture mais une inquiétude d'activité. Je voulais savoir ce que vous, vous pouvez dire au conseil, à la population. »

M. DERRIEN : « Je ne peux que répéter ce que vous savez, l'hôpital avait des soucis sur, je répète les propos du directeur des territoires de santé donc Monsieur Couturier, l'hôpital souffrait de quelques difficultés. Il en avait cité quatre de mémoire, je vais essayer de les retrouver : il y avait la sécurité incendie du pavillon Allard et il y avait le manque de médecins, la certification qualité et puis les finances de l'hôpital. Donc sur les trois premiers points : certification qualité, elle a été obtenue grâce au travail de tous les salariés de l'hôpital, il faut le dire puisque en fait c'est quand même un travail de remise en cause de la façon de travailler et puis de documents à écrire et de montrer après que l'on travaille conformément à ce qui est écrit. La partie médecin a été résolue, c'est les informations qu'ils nous ont données, avec une implication plus importante des médecins de ville, il faut le reconnaître et merci à eux.

La partie désenfumage on va dire ou la partie sécurité parce que il n'y a pas que le désenfumage, il y a un certain nombre d'autres points qui ont fait l'objet de réflexion pendant les vacances, de travaux et qui nécessiteront le recours à l'emprunt pour ces travaux de l'ordre de ce qui avait été dit à la fin de l'année dernière, c'est à dire de l'ordre de deux millions d'euros.

Et puis l'hôpital a une baisse d'activité constatée sur certains secteurs et pour l'instant il est dans une position financière difficile, alors ça veut dire quoi la position financière difficile ? Cela veut dire que d'un côté l'hôpital a des recettes et de l'autre côté il a des dépenses. Pour l'instant il se trouve que les recettes sont bien inférieures à ce qui était prévu en termes de recettes et avec des dépenses qui sont au même niveau. Donc l'Agence Nationale pour l'Emploi, mais les banques aussi, derrière vont exiger, l'agence nationale de santé exige, un plan de retour à l'équilibre. Monsieur Couturier, depuis le début de l'hôpital je dois le dire, s'est engagé à fournir ce plan, à l'étudier et à le présenter aux partenaires sociaux fin novembre. On sait tous où ils savent que quelque part il y aura probablement des contrats à durée déterminée et des choses qui vont bouger sur les effectifs mais pour l'instant le contrat n'a pas été communiqué et il n'a pas été non plus discuté par les instances, vous le savez Michel. Il n'a pas été discuté par les instances je dirais du personnel donc voilà comment je vois la situation.

Alors effectivement il y a une agitation actuellement parce que les gens ont peur, ça je le conçois bien, de ce que pourrait être ce plan de retour à l'équilibre mais pour l'instant on ne le connaît pas. Je crois que c'est ce qu'on peut dire et pour l'instant dans les informations que l'on a, on n'a pas de remise en cause de l'hôpital. Il faut que l'on soit clair, il faut le dire. Mais il y a une opération de retour à l'équilibre, à chaque fois que l'on parle plan de retour à l'équilibre évidemment c'est compliqué et on sait tous qu'un plan de retour à l'équipe veut dire quelque part des opérations sur les effectifs qu'il soit à durée indéterminée, pas indéterminée puisque l'on sait tous que ce n'est pas possible mais il peut y avoir et il y aura des modifications, attendons de savoir lesquelles. Moi j'ai une autre info à vous donner, qui est une information positive quand même, on était tous les deux dans ce conseil de surveillance. On a eu l'occasion et je l'ai découvert, de voir sur les trois dernières années une opération importante d'informatisation de cet hôpital et ce qui peut être rassurant aussi sur la volonté quand même des gens qui concourent, je dirais aux décisions de cet hôpital, de ne pas envisager de difficultés majeures. Ils ont fait un gros travail et on a un hôpital, qui me semble-t-il d'après ce que je sais maintenant, se trouve au niveau de système d'information correct avec des investissements réalisés. Donc j'ai trouvé dans cette explication au niveau de l'informatique de l'hôpital quelque chose de rassurant bien sûr, il travaille en étroite collaboration avec Dieppe et puis avec le territoire de santé. »

M. BARBIER : « C'est important je pense que tout le monde soit au courant pour se positionner et puis je pense que l'on est tous des patients potentiels et que on peut regretter aujourd'hui une gestion purement comptable de la santé, du système de santé que je regrette politiquement. Parce que là, sur les difficultés de l'hôpital, on nous dit qu'il y a trop de personnel et le personnel d'un autre côté nous dit « on est naze, on est crevé on ne tient plus » donc c'est bizarre. Et pour connaître des gens qui sont hospitalisés, la dernière fois Monsieur Couturier le directeur de l'hôpital, vous allez confirmer ce que je dis, nous dit



actuellement il y a une aide-soignante pour quatre toilettes de personnes âgées dépendantes, il va falloir arriver à une aide-soignante pour huit. »

M. DERRIEN : « Non mais il a donné des chiffres, non c'est bien Michel. »

M. BARBIER : « Voilà je me pose en patient et pour avoir aussi une personne de ma famille en EHPAD, je vois bien la difficulté pas ici mais ailleurs, c'est les mêmes difficultés donc ce que je veux dire ici en conseil municipal c'est important, qu'est-ce que l'on va faire de notre santé ? Donc qu'est-ce que l'on fait notre hôpital ? Bien entendu on n'a pas de pouvoir puisque maintenant le conseil de surveillance n'a plus de pouvoir. »

M. DERRIEN : « Juste pour l'explication du quatre et huit, il a donné simplement les chiffres de la moyenne nationale. Ce ne sont pas des chiffres sortis du chapeau, il a comparé l'hôpital avec les moyennes nationales d'hôpitaux de même nature. »

M. BARBIER : « On nous dirait, dans une moyenne nationale, y a une aide-soignante pour quarante toilettes, il faudra que l'on arrive à ça, en gros c'est ça, parce que c'est une moyenne nationale donc je le redis ici que l'on est dans une gestion purement comptable et pas une gestion médicalisée des problèmes de santé et c'est grave. »

Mme GAOUYER : « Je rejoins Michel BARBIER sur cette explication sur les toilettes. On est en train de parler de nos personnes âgées qui sont, dans ce que chacun connaît sous le nom « long séjour » qui se fait beaucoup plus tard qu'autrefois. Moi quand j'ai commencé ma carrière dans cet établissement, on recevait des gens entre soixante et soixante-cinq ans, maintenant on les reçoit avec une moyenne de quatre-vingt-six ans. C'est à dire que demander à quelqu'un d'aller de se peigner les cheveux c'est hyper compliqué, c'est pour ça que l'objectif de huit toilettes est peut-être valable sur une maison de retraite mais pas valable sur un service de long séjour et ça à mon sens c'est au conseil de surveillance de défendre ça. »

M. BARBIER : « Et puis là on parle de la toilette parce que je pense que c'est important de parler de ça. C'est pour ça on est en conseil municipal, c'est un lieu quand même de politique de santé aussi. Tu parles des toilettes mais on peut parler des repas. Une personne âgée que l'on ne peut pas aider au repas ne mangera pas et ça entraînera d'autres problèmes, donc plus on aura de soignants par lit mieux ce sera et là on va vers le pire. »

M. DERRIEN : « Il y a une équation, on n'y peut rien, c'est à regarder, d'abord il faut attendre le plan de retour à l'équilibre, il faut attendre de voir. C'est dans les quinze jours qui viennent. C'est dans les deux semaines qui viennent il faut être clair, cela avait été proposé, c'est confirmé, il va proposer le plan aux partenaires sociaux dans les 2 semaines qui viennent avant fin novembre. »

M. BARBIER : « Pour moi c'est une chose, enfin je suis au courant, mais je voulais que tout le monde le soit. On peut exiger le meilleur et on ne l'a pas. Et quand je dis ça, le haut fonctionnaire en face de moi, vous voyez de qui je parle parce qu'il l'a dit lui-même, lui il

est dans une optique comptable, c'est un gestionnaire, il applique la loi de la République. La loi de la République c'est la loi santé. »

M. DERRIEN : « Comme le Trésorier payeur nous l'applique aussi. Bien. On clôt le Conseil Municipal, il est 20 heures 55, merci à tous. »

-=-=-=-=-